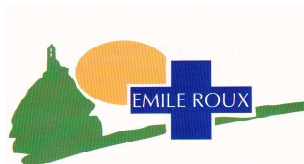




# INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS Le Puy en Velay

CENTRE HOSPITALIER  
LE PUY EN VELAY



I.F.S.I. ET I.F.A.S.  
du Centre Hospitalier  
Emile ROUX  
12 Bd Docteur Chantemesse  
B.P. 20352  
43012 Le Puy-en-Velay Cedex

## DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION D'ENTREE A L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CENTRE HOSPITALIER Emile ROUX LE PUY-EN-VELAY 2012

Mr LANCIAU Bernard

Directeur de l'I.F.S.I

☎ 04-71-04-33-65

✉ [bernard.lanciau@ch-lepuy.fr](mailto:bernard.lanciau@ch-lepuy.fr)

◆  
**SECRETARIAT**

☎ 04-71-04-33-67

☎ 04-71-04-33-66

✉ [ifsi43@ch-lepuy.fr](mailto:ifsi43@ch-lepuy.fr)

◆  
**Centre de Documentation**

☎ Poste 10-58

✉ [cdi.ifsi@ch-lepuy.fr](mailto:cdi.ifsi@ch-lepuy.fr)

◆  
**Adjointe d'Internat**

☎ poste 11-27

✉ [odile.robert@ch-lepuy.fr](mailto:odile.robert@ch-lepuy.fr)



# CONDITIONS D'INSCRIPTION

ETRE AGE(E) DE 17 ANS AU 31 DECEMBRE 2012

ETRE TITULAIRE DU BACCALAUREAT FRANÇAIS

**OU**

ETRE TITULAIRE DE L'UN DES TITRES ENONCES par l'arrêté du 25 août 1969 modifié susvisé, ou d'un TITRE ADMIS EN DISPENSE DU BACCALAUREAT FRANÇAIS en application du décret n° 81-1221 du 31 décembre 1981 susvisé

**OU**

**ETRE ELEVE DE TERMINALE OU CANDIDAT LIBRE AU BACCALAUREAT (l'admission est alors subordonnée à l'obtention du baccalauréat français)**

**OU**

ETRE TITULAIRE D'UN DIPLOME HOMOLOGUE AU MINIMUM AU NIVEAU IV.

**OU**

ETRE TITULAIRE DU DIPLOME D'ACCES AUX ETUDES UNIVERSITAIRES ou les personnes ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'université

**OU**

AVOIR ETE RETENU PAR LE JURY REGIONAL DE PRESELECTION *qui s'est réuni durant les premiers trimestres 2010 – 2011 - 2012.*

**OU**

ETRE TITULAIRE du DIPLOME D'ETAT D'AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE et justifier à la date du début des épreuves de trois ans d'exercice professionnel

**Si vous ne remplissez pas ces conditions, mais si vous justifiez à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2011 d'une activité professionnelle ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale :**  
**D'une durée de 3 ans pour les personnes issues du secteur sanitaire et médico-social**  
**D'une durée de 5 ans pour les autres candidats, veuillez vous reporter à la page 6.**

Voir aussi pages suivantes les cas particuliers.....

# **CAS PARTICULIERS**

**Les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant et du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture justifiant de 3 ans d'exercice en équivalent temps plein à la clôture des inscriptions doivent passer un examen d'admission pour pouvoir intégrer un I.F.S.I.**

- Cet examen d'admission, d'une durée de 2 heures, se déroulera le même jour (de 8 heures à 10 heures) que la sélection écrite des autres candidats et soumis au même jury.

Il consiste en une analyse écrite de trois situations professionnelles. Chaque situation fait l'objet d'une question.

Les candidats doivent obtenir une note égale à 15 sur 30 à cette épreuve.

Le nombre total d'aides-soignants ou d'auxiliaires de puériculture admis par cette voie est inclus dans le quota de l'institut de formation et ne peut excéder 20 % de celui-ci.

## **Pièces à fournir lors de l'inscription (en plus de celles demandées)**

- une copie du diplôme
- un ou plusieurs certificats du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé en qualité d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture.

-----

Les candidats domiciliés dans les départements ou territoires d'outre-mer ou à l'étranger ont la possibilité de subir sur place les épreuves de sélection pour l'institut de formation en soins infirmiers de leur choix. Ils doivent en faire la demande au directeur de l'institut de formation choisi qui apprécie l'opportunité d'organiser sur place les épreuves :

1° en liaison avec l'autorité territoriale concernée pour les départements ou territoires d'outre-mer.

2° avec l'accord des représentants français dans le pays concerné.

L'épreuve d'admissibilité est identique à celle proposée sur le territoire métropolitain aux candidats de l'I.F.S.I. choisi et se déroule au même moment.

Prendre contact avec l'I.F.S.I. de votre choix.

**Les titulaires d'un diplôme d'infirmier ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession d'infirmier obtenu en dehors d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération Suisse peuvent bénéficier, sous réserve de réussite à des épreuves de sélection, d'une dispense de scolarité pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier.**

Ces épreuves sont organisées simultanément à celles des autres candidats et sont évaluées par le même jury.

Le nombre total de candidats admis à ce titre ne peut pas excéder 2% du quota.

Les épreuves de sélection sont au nombre de trois :

- une épreuve d'admissibilité ;
- deux épreuves d'admission.

**L'épreuve d'admissibilité** consiste en une épreuve écrite et anonyme comportant l'étude d'un cas clinique en rapport avec l'exercice professionnel infirmier suivi de cinq questions permettant en particulier d'apprécier la maîtrise de la langue française, les connaissances dans le domaine sanitaire et social, les capacités d'analyse et de synthèse et les connaissances numériques.

Cette épreuve d'une durée de deux heures est notée sur 20 points.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir à cette épreuve une note au moins égale à 10 sur 20.

Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission consistant en une épreuve orale et une mise en situation pratique, organisées au cours d'une même séance.

**L'épreuve orale**, d'une durée de trente minutes maximum, consiste en un entretien en langue française avec deux personnes membres du jury :

un infirmier cadre de santé exerçant dans un institut de formation en soins infirmiers ;

un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins.

Cette épreuve permet, à partir de la lecture de son dossier d'inscription, d'apprécier le parcours professionnel du candidat et ses motivations. Elle est notée sur 20 points.

**L'épreuve de mise en situation pratique** d'une durée d'une heure, dont quinze minutes de préparation, porte sur la réalisation de deux soins en rapport avec l'exercice professionnel infirmier.

Cette épreuve doit permettre aux deux mêmes membres du jury d'apprécier les capacités techniques et gestuelles des candidats. Elle est notée sur 20 points.

Pour être admis dans un institut de formation en soins infirmiers, les candidats doivent obtenir un total de points au moins égal à 30 sur 60 aux trois épreuves de sélection.

À l'issue des épreuves d'admission et au vu des notes obtenues aux trois épreuves, le président du jury établit une liste principale et une liste complémentaire.

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers, après avis du conseil pédagogique, est habilité à dispenser les candidats admis en formation de certaines unités d'enseignement et de stages.

### **Pièces à fournir lors de l'inscription (en plus de celles demandées)**

1° La photocopie de leur diplôme d'infirmier (l'original sera fourni lors de l'admission en formation) ;

2° Un relevé du programme des études suivies, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, la durée et le contenu des stages cliniques effectués au cours de la formation ainsi que le dossier d'évaluation continue, le tout délivré et attesté par une autorité compétente du pays qui a délivré le diplôme.

3° La traduction en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français de l'ensemble des documents prévus au 1° et 2° ;

4° Un curriculum vitæ ;

5° Une lettre de motivation.

Les dispositions du 2° ne s'appliquent pas aux candidats bénéficiant de la qualité de réfugié politique.

# ORGANISATION DE LA SELECTION INFIRMIERE

## DATE DES INSCRIPTIONS

**Du 03 JANVIER 2012 au 17 FEVRIER 2012**

⇒ dossier à adresser au plus tard le **vendredi 17 Février 2012** (cachet de la poste faisant foi)

**OU**

⇒ dossier à déposer au plus tard le **vendredi 17 Février 2012** avant 16 heures (au secrétariat de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers) - **AUCUNE DEROGATION NE SERA ACCORDEE**

## DATE DES EPREUVES D'ADMISSIBILITE

**MARDI 13 MARS 2012 de 8 H 00 à 13 H 00**

## DATE DES EPREUVES ORALES

**Les 22 – 23 - 24 - 29 - 30 - 31 Mai 2012**

## NATURE DES EPREUVES DE SELECTION

Elles sont au nombre de trois :

- **deux épreuves d'admissibilité**
- **une épreuve d'admission**

### Les épreuves d'admissibilité comprennent :

- **Une épreuve écrite** qui consiste en un travail écrit anonyme d'une durée de deux heures notée sur 20 points.

Elle comporte l'étude d'un texte comprenant 3000 à 6000 signes, relatif à l'actualité dans le domaine sanitaire et social.

Le texte est suivi de 3 questions permettant au candidat de présenter le sujet et les principaux éléments du contenu, de situer la problématique dans le contexte, d'en commenter les éléments notamment chiffrés et de donner un avis argumenté sur le sujet.

Cette épreuve permet d'évaluer les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture des candidats.

- **Une épreuve de tests d'aptitude** d'une durée de deux heures notée sur 20 points.

Cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problème et les aptitudes numériques.

Les deux épreuves d'admissibilité sont écrites et anonymes.

**Pour être admissible, le candidat doit obtenir un total de points au moins égal à 20 sur 40 aux deux épreuves.**

**Une note inférieure à 8 sur 20 à l'une de ces épreuves est éliminatoire.**

- Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter à une **épreuve d'admission**, qui consiste en un entretien avec 3 personnes, membres du jury.

Cet entretien, relatif à un thème sanitaire et social, est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.

L'épreuve, d'une durée de 30 minutes au maximum et notée sur 20 points, consiste en un exposé suivi d'une discussion.

**Pour pouvoir être admis dans un institut de formation en soins infirmiers, les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 10 sur 20 à l'entretien.**

## JURY DE PRESELECTION

CANDIDATS DOMICILIES EN AUVERGNE ET JUSTIFIANT DE TROIS OU CINQ ANS D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2011

*Si vous ne remplissez pas les conditions d'inscription page 2*

Pour passer la sélection vous devez au préalable avoir été retenu par un jury régional de présélection. Le préfet de région réunit annuellement un jury de présélection chargé d'établir la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves de sélection dans les instituts de formation en soins infirmiers. Les candidats déposent auprès du directeur régional des affaires sanitaires et sociales de leur lieu de résidence, en vue de l'examen de leur candidature par le jury, une demande d'autorisation à se présenter aux épreuves de sélection. Le préfet de région fixe la date limite de dépôt des dossiers de candidature.

**La procédure de présélection comprend :**

- une épreuve sur dossier et une épreuve écrite de français

**Le dossier de présélection comprend :**

- une lettre de candidature exposant les motivations du candidat
- un document attestant du niveau d'enseignement général atteint
- les copies des titres et diplômes obtenus
- la liste des emplois successifs exercés avec indication de l'adresse du ou des employeurs, la durée pendant laquelle ces emplois ont été occupés, l'appréciation, la notation ou un certificat de travail du ou des employeurs.
- Les attestations relatives aux cycles de formation professionnelle continue suivis.

**Le jury attribue à ce dossier une note sur 20 points.**

- **L'épreuve de français**, anonyme, d'une durée de deux heures, consiste en un résumé d'un texte portant sur un sujet d'ordre général. Elle a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat. La correction est assurée par des membres du jury de présélection selon une grille établie avant l'épreuve.

**Le jury attribue à cette épreuve une note sur 20 points.**

Les candidats ayant obtenu un nombre de points supérieur ou égal à 20 sur 40 sont inscrits par le jury de présélection sur un procès-verbal. Une note inférieure à 7 sur 20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire. Au vu du procès-verbal, le préfet de la région arrête la liste des candidats autorisés par le jury à se présenter aux épreuves de sélections et leur notifie cette autorisation, valable deux ans à compter de sa notification.

**Pour tout renseignement et pour retirer le dossier d'inscription contacter l'A R S. (adresse et téléphone ci-dessous)**

Pour la région Auvergne, l'épreuve de français aura lieu : **le vendredi 3 Février 2012 (matin)**

Si vous êtes domicilié(e) en Auvergne, il vous appartient d'adresser au plus tard **le mercredi 04 janvier 2012 minuit (cachet de la poste faisant foi) ou déposer avant 16 heures** le dossier d'inscription à :

Agence Régionale de Santé d'Auvergne  
3<sup>ème</sup> étage – Bureau 339  
60, Avenue de l'Union Soviétique  
63057 CLERMONT FERRAND CEDEX 1  
Tél. : 04.73.74 49 81

# CONDITIONS MEDICALES D'ADMISSION A L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Vous ne pourrez être admis(e) que si les vaccinations sont à jour, c'est-à-dire :

- B.C.G.
- D.T. Polio
- HEPATITE B.

## ATTENTION !

Le protocole de vaccination contre l'hépatite B, à savoir deux injections à un mois d'intervalle et un rappel six mois après, **doit être terminé pour le 1<sup>er</sup> octobre.**

Si vous n'êtes pas encore vacciné(e), vous devez **impérativement débiter la vaccination au mois d'avril** pour être protégé(e) lors du premier stage pratique.

**TRES IMPORTANT** : Vous devrez fournir, lors de votre inscription à l'I.F.S.I. (si vous avez réussi la sélection d'entrée), un certificat médical d'un médecin agréé attestant :

- l'aptitude médicale à suivre la formation
- que les vaccinations sont à jour (ou seront à jour) à la date de l'admission à l'institut.

**Dans le cas contraire, vous ne serez pas admis(e) à l'Institut de Formation.**

Communiqué par :

La santé au travail : Tél 04 71 04 34 89 – Centre Hospitalier Emile ROUX

## RESULTATS DE LA SELECTION

Les résultats seront affichés à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.

Les résultats seront consultables sur le site du Centre Hospitalier Emile ROUX [www.ch-lepuy.fr](http://www.ch-lepuy.fr)

Tous les candidats seront personnellement informés de leurs résultats.

Si dans les dix jours suivant l'affichage le candidat n'a pas donné son accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Les candidats qui ont accepté leur affectation dans un I.F.S.I. ont un délai de quatre jours ouvrés à compter de leur acceptation pour s'inscrire dans l'institut concerné et acquitter les droits d'inscription. Passé ce délai, les candidats sont réputés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection.

## REPORT DE SCOLARITE

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

### **Cependant, une dérogation est accordée de droit en cas :**

- de congé de maternité,
- de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale,
- de rejet d'une demande de congé formation,
- de rejet d'une demande de mise en disponibilité,
- de garde d'un enfant de moins de quatre ans,
- d'événement grave (maladie ou accident).

**Toute demande de report de scolarité devra être envoyée à l'adresse ci-dessous accompagnée des pièces justificatives:**

*Monsieur le Directeur*  
**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS**  
**CENTRE HOSPITALIER Emile ROUX**  
**B.P. 20352 - 43012 LE PUY EN VELAY CEDEX**

# INFORMATIONS

## ATTENTION

☞ Le jour de la sélection, vous devrez être en possession

**d'une pièce d'identité en cours de validité.**

☞ Vous disposerez de **4 JOURS** pour adresser à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Puy-en-Velay, une attestation de succès au baccalauréat à compter de l'affichage des résultats de cet examen (baccalauréat) pour les candidats qui le présentent en 2012.

☞ L'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Puy-en-Velay est habilité à recevoir 94 étudiants par promotion.

☞ Un foyer de 50 places est destiné à fournir aux étudiants infirmiers des conditions d'hébergement, dans la limite des places disponibles.

☞ L'épreuve d'admissibilité se déroulera au **Centre Socio Culturel de BLAVOZY – 43700**. Cette salle est distante du PUY EN VELAY d'environ 7 kms (direction ST ETIENNE). Vous recevrez un plan en même temps que votre convocation.

☞ Les candidats aux épreuves de sélection présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informent les instituts de formation. Le directeur de l'institut met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.

## PIECES A FOURNIR

- Une lettre manuscrite de demande à concourir. (cette lettre n'est en aucun cas une lettre de motivation).
- Une photocopie recto verso de votre carte d'identité à jour ou une photocopie de votre livret de famille (acte de naissance vous concernant) ou les photocopies de votre passeport.

*A noter qu'il vous faudra être en possession le jour de la sélection d'une pièce d'identité en cours de validité.*

- Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent :  
**PHOTOCOPIE DU BACCALAUREAT OU DU TITRE ADMIS EN EQUIVALENCE**

- Pour les candidats inscrits en terminale ou candidats libres au baccalauréat :  
PHOTOCOPIE DU CERTIFICAT DE SCOLARITE DE TERMINALE OU JUSTIFICATIF D'INSCRIPTION AU BACCALAUREAT

- Pour les candidats titulaires du D.P.A.S, D.P.A.P ou A.M.P.  
**PHOTOCOPIE du DIPLOME et CERTIFICAT(S) DE TRAVAIL COMPORTANT LE TEMPS TRAVAILLE ( 3 ans temps plein minimum ).**

- Pour les candidats justifiant au 1er janvier 2012 d'une expérience professionnelle d'une durée de cinq ans, ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale ou de trois ans dans le secteur hospitalier ou médico-social :

ATTESTATION DE DEPOT DE DOSSIER AUPRES DU JURY DE PRESELECTION DE LA DRJSCS ou ATTESTATION D'AUTORISATION A PRESENTER LA SELECTION.

- La fiche d'inscription ci-jointe dûment remplie.
- Pour les titulaires d'un diplôme étranger d'infirmier (se référer au paragraphe correspondant inclus dans ce dossier).
- Un chèque postal ou bancaire de **85 €** pour frais d'inscription libellé à l'ordre de : Monsieur le Receveur Municipal du Puy-en-Velay. (**L'argent en espèces ne sera pas accepté**).

(A noter qu'en aucun cas votre chèque ne vous sera restitué. Vous ne pouvez prétendre à aucun remboursement des frais d'inscription de la part de l'I.F.S.I.).

- **Quatre** enveloppes autocollantes (format 16 x 11 ou 22 x 11) **libellées à l'adresse du candidat** affranchies à 0.60 €
- L'accusé d'enregistrement de dossier ci-joint établi à l'adresse du candidat et affranchi à 0.60 €

**TOUT DOSSIER INCOMPLET A LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS SERA RENVOYE A SON EXPEDITEUR**



## **NIVEAU D'ETUDE ET DIPLOMES**

### **3 1 Titre d'inscription** (cocher la case correspondante)

- Baccalauréat Série : \_\_\_\_\_ Date d'obtention : \_\_\_\_\_  
 Terminale Série : \_\_\_\_\_  
 Expérience professionnelle en qualité d'A.S. ou d'A.P.  
 Validation des acquis  
 Autres

### **3 2 – ETUDES**

#### Secondaire

Nom de l'établissement	Adresse	Date d'entrée	Date de sortie	Diplômes obtenus	Date d'obtention	Série

#### Université

Nom de l'établissement	Adresse	Date d'entrée	Date de sortie	Diplômes obtenus	Date d'obtention	Série

### **3 3 Expérience professionnelle (y compris des travaux saisonniers)**

Activité exercée	Date du au	Durée	Adresse de l'employeur

**3 4 - Avez-vous suivi une préparation à la sélection** : oui  non  Année(s) :

Si oui, préciser la période de préparation et l'adresse de l'organisme : \_\_\_\_\_

*Je soussigné certifie avoir pris connaissance de l'ensemble des informations inscrites sur le dossier et tout particulièrement les conditions médicales d'admission.*

*Date :*

*Signature :*

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Votre demande de participation aux épreuves de sélection d'entrée à l'institut de formation en soins infirmiers du Puy en Velay a été enregistrée.

Vous recevrez une convocation 10 jours avant les épreuves qui vous précisera le lieu et la date des épreuves. Si cette dernière ne vous était pas parvenue 10 jours avant la date prévisionnelle des épreuves de sélection d'entrée, il vous appartient de prendre contact avec le secrétariat de l'institut.

Veillez agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur  
B.LANCIAU

**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS**  
Centre Hospitalier Emile Roux  
B.P. 20352  
43012 LE PUY EN VELAY

Affranchir  
au tarif  
en vigueur

**ACCUSE D'ENREGISTREMENT DU DOSSIER – DOSSIER COMPLET**

**Adresse du candidat**

(à compléter)

M \_\_\_\_\_

N° \_\_\_\_\_ Rue \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

□ □ □ □ □ Ville \_\_\_\_\_

**A COMPLETER, TIMBRER**  
**ET JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION**